
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 juillet 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 52

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI			x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		A.CHEVALIER
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		D. MUNERET
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY			x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER		x		A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Mme DUBOIS félicite M. LARRIEU pour son élection de conseiller régional ainsi que MM. CORMORECHE et MATHIAS pour leurs élections de conseillers départementaux.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Evelyne BERNARD est élue secrétaire de séance par 51 voix pour.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 27 mai 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 1 voix contre (M. MUNERET) et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. JOLIVET et MERIEUX) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 07 juillet 2021 ;

Il est rappelé en préambule que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Un groupe de travail sur le pacte de gouvernance s'est réuni le 16 mars 2021 et a avancé sur un projet de trame à soumettre à la conférence des Maires avant un vote en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

Il doit être rappelé que le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la CCD de décider mieux aux plans qualitatif et quantitatif.

C'est-à-dire qu'il faut à la fois être capable de prendre des décisions mieux concertées et si possible mieux comprises sans pour autant ralentir le rythme des décisions voire en l'accélération.

Il existe des instances réglementaires :

- Conseil communautaire
- Présidence
- Bureau
- Vice-Présidents
- Conférence des Maires
- Commissions
- Conseil de développement (facultatif)

Concernant la gouvernance de la CCD, l'exécutif est attaché aux principes suivants :

- Transparence dans les prises de décisions et représentativité des communes
- Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux
- Participation des communes à la gouvernance, à la CC → chaque commune est représentée au bureau et/ou dans les commissions
- Processus décisionnel clair

Rythme moyen des réunions :

- Réunion bureau communautaire toutes les semaines paires
- Réunion conseil communautaire au moins 8 fois/an
- Réunion des commissions tous les trimestres
- Réunion de la conférence des maires au moins 6 fois/an

Le rôle de chaque instance :

Au travers des vice-présidents, le Bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Parallèlement, les commissions peuvent formuler des propositions, des idées, sans attendre une orientation ou une impulsion du bureau. Les projets de délibération du conseil communautaire sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du Conseil Communautaire.

La conférence des Maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape.

Elle peut également être sollicitée pour donner un avis sur une décision spécifique, qui peut nécessiter la tenue d'un débat sans public, comme cela a pu se produire à propos du contrat de concession du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

La conférence des Maires peut également formuler des propositions.

Instance consultative, le Conseil de Développement est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision. Sur saisine du Conseil Communautaire ou du Bureau, il rend des avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, ...) et contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Plan Climat Air Énergie Territorial...).

Naturellement, le Conseil de Développement est fondé à se saisir de tout sujet que ses membres jugeraient utile et/ou intéressant.

L'itinéraire d'une décision :

Plusieurs points de vues se sont exprimés à ce propos, qui ont engendré des échanges constructifs et des positions globalement consensuelles.

A plusieurs reprises, des débats se sont tenus concernant la place de la conférence des Maires dans le circuit de décision et sur la participation des VP non-maires en conférence des Maires.

Concernant ce dernier point, la position du groupe de travail a été favorable à la participation des VP non-maires à la conférence des Maires. Ils ne disposent cependant pas du droit de vote et il est important de rappeler la règle d'une voix par commune.

Après échanges sur les rôles et responsabilités respectifs de la commission et du conseil. Il est rappelé que la décision revient au Conseil ou au Bureau dans la limite de ses délégations. Les commissions préparent les décisions mais les suggestions des commissions, si elles sont généralement reprises par le Conseil et le Bureau, peuvent parfois et amendées voire rejetées par les instances décisionnaires que sont le Conseil et le Bureau.

Corollairement, il a été souligné l'importance de ne pas froisser les élus qui travaillent en commission et qui pourraient se sentir déconsidérés par un « refus » du Bureau ou du Conseil mal expliqué.

Il faudrait que l'avis de la commission soit établi clairement et éventuellement repris dans la note de synthèse.

Il a été rappelé qu'il existe deux niveaux dans les débats (techniques ou liés à des orientations politiques).

Plusieurs élus ont mis en garde contre les redites et la perte de temps notamment lors des Conseils Communautaires qui sont régulièrement très longs.

A ce propos, il est demandé de faire attention aux présentations des sujets des notes de synthèse en conseils. Il serait bien que les VP résumet et ne lisent pas simplement la note de synthèse.

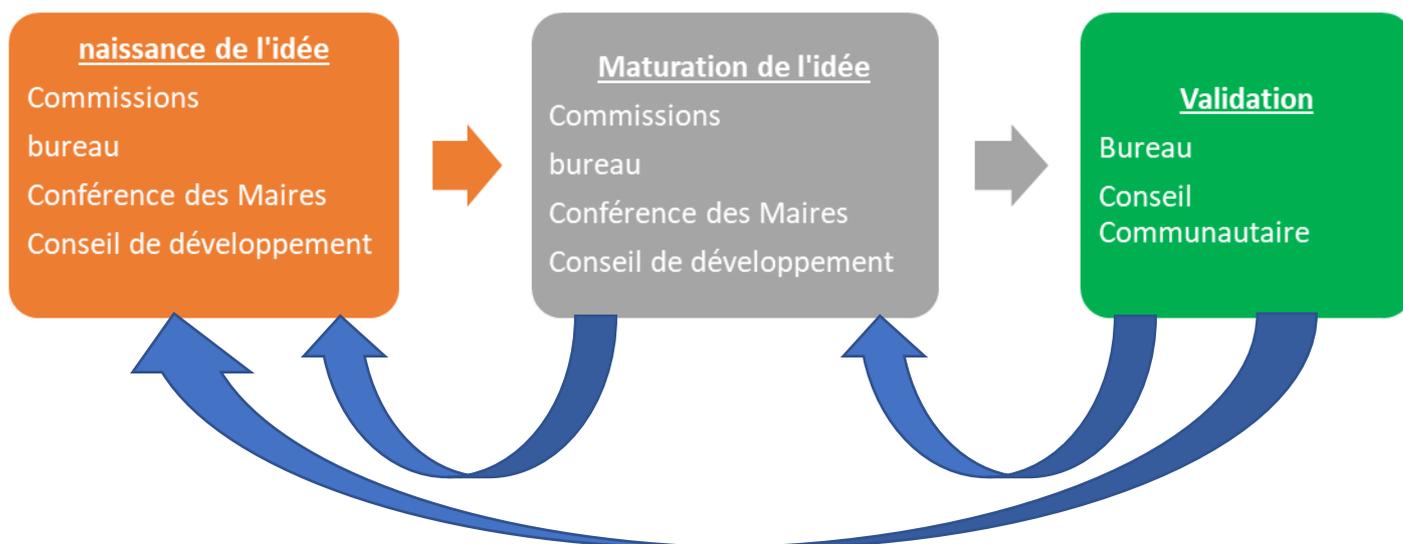
Il est demandé d'envoyer les notes de synthèse le plus tôt possible. Au niveau administratif, il est rappelé que le délai d'envoi est de 5 jours, qu'il est systématiquement respecté mais qu'il est difficile d'envisager un envoi plus précoce compte-tenu des contraintes de rédaction par les services et la présentation en Bureau le jeudi précédent le Conseil. Cependant, dans la mesure du possible, tout sera fait pour envoyer la note de synthèse le plus tôt possible, comme cela a été fait pour la note de synthèse du conseil du budget.

Le débat sur la place dans le circuit de décision de la charte financière (nom à définir) n'a pas été tranché. La charte financière ne doit pas se substituer aux instances de décisions mais davantage constituer un outil préalable dans le processus de décision.

Les projets doivent être soumis aux commissions avant d'être présentés en Conseil Communautaire. En situation exceptionnelle, un projet peut ne pas suivre ce circuit, mais il doit s'agir d'une position exceptionnelle.

L'idée d'un bilan de l'année lors d'une conférence des Maires en fin d'année est évoquée et reçoit un avis plutôt favorable.

La question du circuit d'une décision est abordée et il est convenu de soumettre un projet de logigramme destiné à résumer la démarche. Ce logigramme est destiné à servir de support pour faciliter les échanges et la décision sur ce point.



Les flèches bleues illustrent les éventuels retours que pourraient connaître exceptionnellement certains dossiers du fait de leur particulière complexité notamment.

Le Conseil de Développement sera sollicité afin de pouvoir échanger avec lui en fonction de ses attentes.

Le pacte de gouvernance tel que présenté peut évoluer et être modifié après avis du Conseil de Développement et échange avec les communes notamment.

Concernant la charte « financière », il est rappelé qu'une réunion spécifique est programmée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De dire que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- De valider le projet de pacte de gouvernance,

- De dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance,
- D'autoriser et mandater Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De dire** que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **De valider** le projet de pacte de gouvernance,
- **De dire** que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance,
- **D'autoriser et mandater** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de M. GAUTIER.

ACTION SOCIALE

V- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE CHALAMONT

Rapporteur : Michel JACQUARD

Une consultation pour les travaux d'extension de la maison de santé de CHALAMONT, a été lancée le 1^{er} mars 2021, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en **12 lots** :

Lot n°	Désignation
1	V.R.D. – Aménagements extérieurs
2	Fondations spéciales
3	Gros œuvre
4	Charpente – Couverture – Zinguerie
5	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
6	Façades
7	Menuiseries intérieures
8	Plâterie - Peinture
9	Carrelage – Faïences
10	Revêtements de sol souple
11	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation - Climatisation
12	Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots.

Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

Une Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) a été proposée pour le LOT 1 – VRD - Aménagements extérieurs – pour la réalisation de :

- 6 places de stationnement en dalles à plots en béton et remplissage en gravillons, pour un montant estimatif APD de 4 800 € H.T.

Pour mémoire, l'estimation globale du maître d'œuvre au stade de l'APD s'élevait à 430 000 € H.T., hors prestations supplémentaires éventuelles, 434 800 € H.T., en les incluant.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2021, à 17h00.

68 offres ont été reçues pour les 12 lots du marché de travaux :

- deux offres pour le lot n° 1,
- six offres pour le lot n° 2,
- quatre offres pour le lot n° 3,
- cinq offres pour le lot n° 4 ,
- sept offres pour le lot n° 5,
- deux offres pour le lot n° 6,
- huit pour lot n° 7,
- sept pour le lot n° 8,
- sept pour le lot n° 9,
- sept pour le lot n° 10,
- sept pour le lot n° 11,
- six pour le lot n°12.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60%
2 – Prix des prestations	40%

A la suite de cette première analyse et du classement des offres, des négociations ont été menées avec les trois entreprises les mieux disantes, et conformément à l'article 7.3 du Règlement de consultation, pour :

- le lots n° 1, le 30 juin 2021,
- les lot n° 2, 4, 9, 11 et 12 le 24 juin 2021,

Après négociation, une nouvelle analyse a été réalisée et fait apparaître les résultats suivants :

Lots	Entreprises mieux disantes	Offres de base en euros HT
01 - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EL 9 - SOCATRA TP - JUJURIEUX (01)	33 568,50 €
02 - FONDATIONS SPECIALES	EL 57 - PYRAMID (42)	35 250,76 €
03 - GROS ŒUVRE	EL 63 - TABOURET - DOMPIERRE s/B (01)	65 055,16 €
04 - CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE	EL 37 - BOURDON FRERES St CYR s/M (01)	44 812,67 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	EL 64 - SARL MENUISERIE MONTBARBON - CHATILLON (01)	29 935,40 €
06 - FACADES	EL 24 - RAE SARL - GUEREINS (01)	6 024,37 €
07 - MENUISERIES INTERIEURES	EL 64 - SARL MENUISERIE MONTBARBON - CHATILLON (01)	33 381,15 €
08 - PLÂTRERIE – PEINTURE	EL 50 - THAVARD SAS - LIMAS (69)	62 964,38 €
09 - CARRELAGE – FAÏENCES	EL 12 - SERANO CARRELAGE SARL - St MARTIN (01)	9 723,00 €
10 - REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLE	EL 7 - PEROTTO - BOURG en B (01)	8 581,92 €

11 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIM	EL 20 - ETABLISSEMENTS MURY	60 476,49 €
12 - ELECTRICITE	EL 49 - ENT GUILLOT	38 593,34 €
TOTAL OFFRES DE BASE EN € HT		428 367,14 €

Tranche optionnelle (parking supplémentaire en espace perméable de 6 places)

01 - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EL 9 - SOCATRA TP - JUJURIEUX (01)	2 625,00 €
TOTAL OFFRES € HT		430 992,14 €

A l'issue de l'analyse, Madame la Présidente propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative aux 6 places de parking supplémentaire (Lot n° 1) pour un montant de 2 625,00 € H.T., ce qui porte le **montant de l'opération à 430 992,14 € H.T.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés pour les travaux d'extension de la maison de santé de CHALAMONT, selon les montants présentés dans le tableau ci-avant, en incluant la prestation supplémentaire éventuelle relative aux 6 places de parking supplémentaire (Lot n° 1) ce qui porte le montant de l'opération à 430 992,14 € H.T.,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. JOLIVET demande si des aides ont été sollicitées. Vu le montant de l'option, les places de parking seront en carton. Le problème de la toiture (fuite) est-il prévu dans les travaux et la durée des travaux ?

M. JACQUARD répond que les travaux dureront 10 mois, à partir d'octobre 2021. La réparation de la toiture est comprise. Les parkings sont en gravier avec des alvéoles pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Mme DUBOIS ajoute que les subventions ont été demandées à nos partenaires mais aucun retour pour le moment.

M. MUNERET constate que l'enveloppe budgétaire est respectée. Il trouve le délai des analyses long par rapport à la remise des offres. Il demande si la commune de Chalamont a été associée au projet.

M. JACQUARD confirme que des rencontres ont eu lieu avec la mairie, d'où la tranche optionnelle des places de parking.

M. JOLIVET confirme ces échanges, en précisant qu'il estime qu'ils étaient trop tardifs par rapport à la consultation.

M. GAUTHIER est surpris que seulement 10% sont des entreprises de la CCD.

M. JACQUARD indique que 80% sont situées dans le département.

Mme DUBOIS rappelle qu'il s'agit d'un marché public, qu'il convient donc de respecter les règles de passation mais que travailler avec des entreprises locales reste une préoccupation forte pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés pour les travaux d'extension de la maison de santé de CHALAMONT, selon les montants présentés dans le tableau ci-avant, en incluant la prestation supplémentaire éventuelle relative aux 6 places de parking supplémentaire (Lot n° 1) ce qui porte le montant de l'opération à 430 992,14 € H.T.,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

VI- **ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE ET RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE**

Rapporteur : Christophe MONIER

Présentation du projet par la société Tekhnê SARL d'Architecture.

Vu l'article L.5214-16 I) 5° du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-22, R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, L.2431-1 à L.2431-4, R.2431-1 à R.2431-18 du Code de la commande publique et son annexe n°20,
Vu la délibération n°D2021_02_01_012 du 04 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
Vu l'avis motivé du jury du 25 mars 2021 et la décision n°007/2021 du 29 mars 2021 arrêtant la liste des 4 équipes admises à concourir,
Vu l'avis motivé du jury du 04 juin 2021 et la décision n°010/2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

1) Rappel du programme de l'opération envisagée et de l'enveloppe financière prévisionnelle :

Il est tout d'abord rappelé que lors de sa séance du 04 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les principes d'organisation suivants pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalarnon :

- démolition de la déchèterie actuelle et dépollution du site,
- construction de la totalité de la nouvelle déchèterie : déchèterie « classique » avec des quais comprenant des aires de dépôt des déchets, mise en place d'un espace affecté au compostage, d'un jardin partager et de ruches, création d'une zone dédiée avec des points d'apports volontaire (recyclables et textile), construction d'un local gardien et aménagement d'une zone pour le service collecte de la Communauté de Communes de la Dombes,
- construction d'une recyclerie comprenant un point de collecte, un espace atelier ainsi qu'un espace dédié à la vente,
- définition et mise en place de l'ensemble des équipements : dispositifs antichute adaptés aux types de déchets, signalétique, rétention, clôture, contrôle d'accès, ...,
- desserte et réalisation des réseaux,
- aménagement des voiries et des voies de circulation.
- toitures des bâtiments conçus pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques, mise en place de récupérateurs d'eau pluviale.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 3,1 M€ HT décomposée de la manière suivante :

- construction de la nouvelle déchèterie et recyclerie : 3 000 000 € HT
- déconstruction de la déchèterie actuelle : 65 000 € HT
- dépollution du site actuel : 35 000 € HT

2) Consultation de maîtrise d'œuvre :

Afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint sur « esquisse » en application des articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre a consisté dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection de candidature définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet a été fixé à 4. Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 25 mars 2021 afin d'émettre un avis sur les 4 équipes admises à concourir, avis entériné par la décision n°007/2021 du 29 mars 2021 de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes. Les 4 équipes pluridisciplinaires qui ont été retenues étaient les suivantes : équipe Tecta SAS, équipe Setec Energie Environnement, équipe Tekhnê SARL d'Architecture et équipe AA Lyon.

Dans un second temps, le jury a examiné les projets et plans présentés de manière anonyme sur la base des critères suivants :

- critère 1 : qualité de la réponse architecturale et technique (45%) :
 - organisation fonctionnelle du site, gestion des flux et facilité de circulation, respect des surfaces (15%)
 - qualité des options techniques, performances et matériaux proposés (15%)
 - évolutivité du site (10%)
 - organisation fonctionnelle du bâtiment recyclerie (5%)
- critère 2 : qualité du projet en matière d'intégration dans son environnement, qualité architecturale et paysagère (25%)
- critère 3 : planning et méthodologie pour respecter le délai des études et travaux (15%)

- critère 4 : compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (15%)

Le jury s'est réuni le 04 juin 2021 et a établi, l'anonymat étant levé par la suite, le classement suivant :

- 1ère position : équipe Tekhnê SARL d'Architecture
- 2ème position : équipe Tecta SAS
- 3ème position : équipe AA Lyon
- 4ème position : équipe Setec Energie Environnement

Après avis du jury, l'équipe Tekhnê SARL d'Architecture a donc été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre. Cet avis a été entériné par la décision n°010/2021 de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été suivi de la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique. Les négociations entre le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont porté sur plusieurs aspects du projet émanant du lauréat : aspects techniques, fonctionnels, honoraires, ...

3) Marché public de maîtrise d'œuvre :

Le marché public de maîtrise d'œuvre se décompose de la manière suivante :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie, objet de la tranche ferme. La tranche ferme correspond d'une part, à une mission de maîtrise d'œuvre complète de base et d'autre part, aux missions complémentaires suivantes : OPC, SSI, QEB et élaboration et dépôt du dossier ICPE.
- une mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de déconstruction de la déchèterie actuelle, objet de la tranche optionnelle n°1. Elle comprend les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.
- une mission de mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration et de suivi des travaux de dépollution de la déchèterie actuelle, objet de la tranche optionnelle n°2. Elle comprend les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le délai limite de notification d'affermissement des tranches optionnelles est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Le montant du marché public de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- tranche ferme : 402 000 € HT pour le forfait provisoire (mission de base) et 61 750 € HT pour la rémunération des missions complémentaires
 - tranche optionnelle n°1 : 8 000 € HT pour le forfait provisoire
 - tranche optionnelle n°2 : 7 000 € HT pour le forfait provisoire
- Soit un montant total de 478 750 € HT.

4) Attribution d'une prime :

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, le règlement de consultation indiquait que les concurrents admis à remettre un projet en phase esquisse et ayant remis des prestations, dans les délais, conformes aux exigences du programme, recevraient une prime d'un montant de 15 000 € HT.

Après avis du jury, il sera proposé au Conseil Communautaire de verser la prime de 15 000 € HT à toutes les équipes ayant participé au concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est Tekhnê SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants : Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents pour un montant total d'honoraires de 478 750 € HT,
- De verser une prime de 15 000 € HT à l'ensemble des équipes correspondant à la rémunération de l'esquisse remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

M. MUNERET demande l'enveloppe des travaux, les délais et les honoraires de la maîtrise d'œuvre. Il regrette que des panneaux photovoltaïques ne soient pas utilisés, l'aspect évolutif de la recyclerie. Comment a été calculé le dimensionnement ?

M. MONIER indique qu'il était prévu un bâtiment de 1 000 m² pour la recyclerie. L'enveloppe est de 3 000 000 € HT, conformément à l'estimation. 14 bennes sont prévues pour ce projet contre 8 actuellement. Une réserve foncière est préservée à côté. Les toitures sont prévues pour accueillir des panneaux photovoltaïques mais leur pose n'est pas programmée pour le moment. Le montant des honoraires sera fixé à la validation de l'APD, avec un chiffrage plus précis.

M. COMTET, qui était membre du jury, souligne que c'est le projet le mieux pensé pour la circulation (VL, PL et piétons) et le plus fonctionnel.

M. JACQUARD ajoute qu'un travail sera fait pour offrir une façade valorisante pour ce nouveau centre.

M. JANNET est surpris que les panneaux photovoltaïques ne soient pas intégrés.

M. MONIER explique que cette option n'est pas incluse dans le marché mais c'est un projet à court terme.

M. COURRIER ajoute que c'est difficile de se projeter avec le pacte de performance qui n'est pour le moment pas finalisé.

Mme DUBOIS confirme qu'à travers le PCAET, le recours à de nouvelles ressources énergétiques sera renforcé.

M. MATHIAS félicite le projet présenté s'inscrivant complètement dans l'environnement et dans la pédagogie. Il faut attendre pour installer des panneaux photovoltaïques, nous bénéficierons d'aides supplémentaires.

M. MUNERET questionne pour la récupération des eaux de pluie.

M. MONIER confirme que cela est prévu notamment pour laver les véhicules et récupérer pour les sanitaires.

M. JOLIVET explique que le groupe scolaire de Chalamont recevra une subvention du SIEA pour la pose de panneaux photovoltaïques.

M. MUNERET interroge comment sera supporté le montant des travaux.

M. MONIER explique que des subventions vont être demandées, l'excédent cumulé du budget annexe déchets, probablement un emprunt et enfin probablement un calcul avec la redevance incitative, sans pour autant l'augmenter pour le moment.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est Tekhnê SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants : Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents pour un montant total d'honoraires de 478 750 € HT,

- **De verser** une prime de 15 000 € HT à l'ensemble des équipes correspondant à la rémunération de l'esquisse remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU- ASSAINISSEMENT

VII- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Philippe POTTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2020,

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2020.

M. POTTIER remercie MM. HOEZ et RAYNAUD pour le travail accompli.

M. DUBOST remarque que pour la conformité, les systèmes proposés il y a quelques années ne sont plus adéquats.

M. POTTIER rappelle que le système du filtre à sable était le seul fonctionnel sur les terrains en Dombes. Depuis, de nouveaux systèmes sont apparus comme les microstations. Il n'existe pas de solution miracle et il faut impérativement les entretenir régulièrement pour qu'ils fonctionnent correctement.

M. GRANGE souligne le problème des mises aux normes des installations.

M. POTTIER confirme que le législateur ne donne pas toutes les cartes pour solutionner. Dans le cadre des ventes, les nouveaux propriétaires ont un an pour se mettre aux normes. Si cela n'est pas fait, le Maire peut utiliser le pouvoir de police en cas d'atteinte à la salubrité publique.

M. JAYR indique que lors des ventes, les maisons sont vendues avec des moins-values pour pouvoir réhabiliter les installations mais cela n'aboutit jamais. Tant que la loi ne l'impose pas, rien ne changera.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2020,
- **De préciser** que ce rapport sera transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VIII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : AVENANT N° 5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

M. GAUTIER ne prend pas part au vote et quitte la salle pour ce point.

Présentation du projet par MM. GAGNIERE et DEROBERT.

L'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, a été concédé à la société LONGBOW SA ayant son siège à PUSIGNAN (69330), par Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014.

Trois avenants au Traité de concession d'aménagement ont été signés les 25 février 2016, 27 décembre 2016 et 23 novembre 2017.

Le Traité de concession d'aménagement du 5 juin 2014 et ses trois avenants ont été transférés à la Société GLB Aménagement SAS, ayant son siège social, 13 rue du Docteur LANCEREAUX, à PARIS (75008), par

avenant n° 4, approuvé par le Conseil communautaire de la Dombes lors de sa séance du 11 juillet 2019 et signé le 2 août 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement, la signature d'un avenant n° 5 est proposée avec les objectifs suivants :

- Acter le programme des constructions, sans modification du programme des équipements publics approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes le 4 février dernier, qui constitue l'annexe 1 au projet d'avenant n° 5.
- Ajuster les modalités d'agrément préalable par la Communauté de Communes de la Dombes des acquéreurs de lots ou locataires des bâtiments selon les différents montages d'opérations qui seront mis en œuvre dans le cadre du programme des constructions.

Aucun agrément ne sera requis pour les lots C3, C4, C5 (un règlement intérieur annexé au cahier des charges de cession de terrains définira et prévoira les modalités d'exploitation et de gestion des bâtiments) et F4 (le cahier des charges de cession précisera, d'une part, que ce lot comprendra deux immeubles comprenant entre 8 et 10 cellules – lots – et un minimum de 5 entreprises s'agissant de la première commercialisation exclusivement et, d'autre part, qu'un nombre maximum de 3 cellules (lots) pourra être loué à une seule entreprise).

- Acter la volonté commune de mettre en place des solutions de transports en commun desservant la ZAC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 5 au Traité de concession d'Aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

M. CORMORECHE est satisfait de cette nouvelle implantation pour le PAED. Cela correspond mieux aux attentes de notre territoire avec une typologie d'entreprises différentes. Il cite l'exemple de Civrieux.

M. GAGNIERE confirme la tendance observée d'une certaine réindustrialisation. Par ailleurs il souligne que le site est finalement plutôt aéré et que même si la vue de dessus du plan ne donne pas cette impression, le PAE comporte énormément d'espaces libres.

Concernant l'archéologie, des fouilles seront prévues sur 11 hectares sur les 25. Il sera demandé une réalisation des fouilles en 3 phases.

M. DEROBERT explique que la DRAC a trouvé des couches sédimentaires correspondantes à différentes périodes du Paléolithique.

M. LOREAU est dubitatif sur le lot F4.

M. GAGNIERE explique que ce type de lots permet de gagner du terrain et de rationaliser les coûts. Une étude du marché a été réalisée et il y a des prospects pour ce type de locaux.

Mme DUBOIS les remercie pour la présentation, le travail accompli et la qualité des échanges.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (Mme MORTREUX) :

- **D'approuver** l'avenant n° 5 au Traité de concession d'Aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes à Mionnay,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

IX- ZA ACTIPARC : VERSEMENT DU SOLDE DU PRODUIT DES VENTES DE TERRAINS ET RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS A LA COMMUNE DE CHANEINS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la cession des terrains de la ZA Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- **Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,**

- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZA) ;
- **En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZA ;**
- **Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;**
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'acte de vente entre la Commune de Chaneins et la Communauté de Communes de la Dombes a été fixé le 10 juillet 2018, selon les quotités suivantes :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelle
ZH 287	4 875	11,64 €	56 745,00 €
ZH 288	2 141	11,64 €	24 921,24 €
ZH 306	946	11,64 €	11 011,44 €
ZH 291	385	0 €	0 €
ZH 284	910	0 €	0 €
ZH 247	350	0 €	0 €
ZH 283	2 247	0 €	0 €
ZH 267	257	0 €	0 €
ZH 278	797	0 €	0 €
ZH 307	32	0 €	0 €
ZH 243	323	0 €	0 €
Total Parcelles	13 263 m²	11,64 €	92 677,68 €

L'ensemble des terrains transférés de la ZA Actiparc à Chaneins (Lotissements Actiparc Nord et Actiparc Sud-Ouest) sont aujourd'hui vendus et les travaux achevés. La différence entre le prix d'achat (11,64 €) et le prix de revente (18 € H.T. pour la parcelle située dans le lotissement Actiparc Nord et 20 € H.T. pour trois parcelles situées dans le lotissement Actiparc Sud-Ouest) a été calculée en vue de son reversement.

Pour rappel :

- par délibération du 14 novembre 2019, sur la base d'un bilan financier provisoire, le Conseil communautaire avait approuvé un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.
 - puis, par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 30 889,29 € correspondant au solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,
- Lors de l'arrêté de comptes au 31 décembre 2020 et au vu de l'ensemble des montants de travaux facturés à la CCD pour la ZA Artiparc, un décompte final a été effectué.

	Parcelle	Prix d'acquisition net en €	Prix de revente en € H.T.	Différence en €
ACTIPARC NORD				
SCI Les Mariettes	ZH 306 - 946 m²	11 011,44 €	17 028,00 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST				
ACRONIS	ZH 287 - 4 875 m²	56 745,00 €	97 500,00 €	40 755,00 €
RENOV'IN	ZH 325 - 989 m² (partie de la ZH 288)	24 921,24 €	19 780,00 €	17 898,76 €
SCI ANGIO	ZH 326 - 1 152 m² (partie de la ZH 288)		23 040,00 €	
TOTAL		92 677,68 €	157 348,00 €	64 670,32 €

Les montants des travaux réalisés figurent dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Travaux réalisés	Montant H.T.
ACTIPARC SUD-OUEST		
SIEA	Alimentation électrique - Lot n° 1	5 625,00 €
	<i>Restitution SIEA</i>	<i>- 477,90 €</i>
AXIS-CONSEIL	Bornage - Lots n° 2, 3 et 4	1 385,00 €
SUEZ	Réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et Eau Potable	6 267,66 €
SIEA	Alimentation électrique - Lots n° 2, 3 et 4	5 833,00 €
	<i>Restitution SIEA</i>	<i>- 1 947,93 €</i>
SIEA	Alimentation télécom. - Lots n° 2, 3 et 4	1 964,00 €
	<i>Restitution SIEA</i>	<i>- 38,76 €</i>
TOTAL		18 610,07 €

Différentiel Acquisition / Revente en € H.T.	Après déduction des travaux en € H.T.
ACTIPARC NORD	
6 016,56 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST	
58 653,76 €	40 043,69 €
TOTAL	
64 670,32 €	46 060,25 €

La différence entre le prix d'acquisition à la Commune et le prix de revente des terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc, après déduction des travaux réalisés pour sa viabilisation, s'élève à 46 060,25 €.

De ce montant, doit être déduit le 1^{er} versement de 10 000 € effectué en 2019 et le montant de 30 889,29 € reversé à la Commune de Chaneins en 2020. Le solde à reverser à la Commune de Chaneins s'élève donc à 5 170,96 €.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la vente des terrains viabilisés ayant été réalisées, les espaces communs de la ZA, acquis gratuitement par la Communauté de Communes de la Dombes en 2018, doivent être rétrocédés gratuitement à la Commune de Chaneins :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelle
ZH 291	385	0 €	0 €
ZH 284	910	0 €	0 €
ZH 247	350	0 €	0 €
ZH 283	2 247	0 €	0 €
ZH 267	257	0 €	0 €
ZH 278	797	0 €	0 €
ZH 307	32	0 €	0 €
ZH 243	323	0 €	0 €
Total Parcelles	5 301 m²		0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 5 170,96 € pour solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,
- D'approuver la rétrocession à titre gratuit des parcelles correspondant aux espaces publics de la ZA Actiparc, à la Commune de Chaneins,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 6 abstentions (Mmes BAS-DESFARGES, BIAJOUX par procuration, MM. CORMORECHE, JAYR, GAGNOLET et GAUTIER) :

- **D'approuver** le versement, à la commune de Chaneins, du montant de 5 170,96 € pour solde du produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc,
- **D'approuver** la rétrocession à titre gratuit des parcelles correspondant aux espaces publics de la ZA Actiparc, à la Commune de Chaneins,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

X- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DEGREVEMENT TMAPI

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

A la demande de la trésorerie, il faut régulariser le dégrèvement TMAPI pour la fiscalité directe locale 2021 au compte 7391178. Celui-ci sera émergé tous les mois avec les titres émis au 7346. Afin de pouvoir émettre ces écritures jusqu'à la fin de l'année 2021, il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - VIREMENT DE CREDITS : CAUTION CARTES DE CARBURANT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir régler un appel à caution pour trois cartes de carburant à NETTO, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	45.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	45.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. LANIER par procuration et JAYR) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XII- PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - VIREMENT DE CREDITS : FACTURE BAC CONSEILS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir régler la facture du fournisseur BAC CONSEILS concernant l'étude du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif (phases 3-A et 3-B tranche optionnelle), il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation

	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-811 : Frais d'études	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 700.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

M. MUNERET demande pourquoi cette nouvelle somme.

M. POTTIER indique que c'est pour le solde de l'étude.

Mme DUBOIS ajoute que la somme n'était pas inscrite au budget, ce n'est pas un supplément par rapport à l'offre initiale.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 voix contre (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XIII- BUDGET ANNEXE ZA DE CHANEINS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : SOLDE PRODUIT DES VENTES DE TERRAINS TRANSFERES :

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Dans le cadre de la viabilisation de 3 lots de la ZA Actiparc Sud-Ouest à Chaneins, la Communauté de Communes de la Dombes a payé au SIEA :

- des travaux d'alimentation électrique à hauteur de 5 625 € pour le lot 1
 - des travaux d'alimentation électrique à hauteur 5 833 € pour les lots 2,3 et 4
 - des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication à hauteur de 1 964 € pour les lots 2, 3 et 4,
- correspondant à des estimations.

Après détermination des montants réels des prestations, le SIEA va restituer :

- 477.90 € sur l'alimentation électrique du lot 1
- 1 947.93 € sur l'alimentation électrique des lots 2, 3 et 4
- 38.76 € sur la mise en souterrain du réseau de télécommunication des lots 2, 3 et 4,

Soit un total de recettes de 2 464.59 €.

Cette recette doit être inscrite au compte 7588.

Au vu du bilan des travaux facturés, le solde du reversement du produit des ventes de terrains à la commune de Chaneins s'élève à 5 170.96 €. La somme de 2 707 € inscrite au budget primitif au compte 62875, qui ne tenait pas compte des restitutions du SIEA s'avère donc insuffisante et doit être abondée de 2 463.96 €.

Il convient donc de modifier le budget annexe ZA de Chaneins comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	2 464.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 464.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 464.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 464.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 464.00 €	0.00 €	2 464.00 €
TOTAL GENERAL		2 464.00 €		2 464.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur cette demande :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE	AVIS COMMISSION FINANCES
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet 2021	13 000,00 €	13 000,00 €
	Concerts scolaires 2021	5 000,00 €	5 000,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier sur Moignans	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (Mmes FLEURY, MORTREUX et M. PAUCHARD) :

- **D'accorder** à Cuivres en Dombes une subvention de 20 000 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

XV- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2021 ;

Le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De participer financièrement à compter du 01/08/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

M. MUNERET demande le coût total.

M. COURRIER répond qu'il avoisinerait les 20 000 € si tous les agents participent.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. JOLIVET et MERIEUX) :

- **De participer** financièrement à compter du 01/08/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **De dire** que la participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

XVI- CREATION D'UN POSTE DE MANAGER COMMERCE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des crises successives COVID des 18 derniers mois, des impacts annoncés durant les deux prochaines années sur les petites structures, notamment commerciales et artisanales constituant majoritairement notre tissu économique, il est proposé de créer un contrat de projet de manager commerce.

Ce contrat permettra la mise en œuvre d'actions de soutien ciblés ayant pour objectifs d'accompagner au mieux les acteurs de l'économie de proximité durant les deux prochaines années, tout en reprenant certaines missions spécifiques actuelles. L'ambition de la CCD est de devenir l'interlocuteur privilégié des commerçants et artisans du territoire, d'avoir la capacité d'être à leur écoute, de les orienter vers les différents dispositifs et structures existants, de les accompagner dans leurs démarches de recherches de financement, tout en mettant en place des actions innovantes et concertées valorisant et renforçant l'attractivité du territoire. Cette ambition demande une présence régulière sur le terrain ainsi que des temps d'échanges importants avec les acteurs économiques, se faisant actuellement au détriment de la mise en œuvre d'autres projets et actions. La création de ce poste permettra donc à l'équipe actuelle du service développement économique, de pouvoir concentrer ses missions sur d'autres actions dont la création et les extensions de Zones d'Activités du territoire.

1) Contexte :

Aujourd'hui la CCD compte près de 39 000 habitants sur 63 000 hectares. Sa situation, entre Lyon, Villefranche-sur-Saône, Bourg-en-Bresse et Mâcon engendre une évasion commerciale particulièrement importante du territoire à destination de ces grands pôles.

L'action en faveur de l'économie est un axe prioritaire de la Communauté de Communes de la Dombes qui entend mener une politique dynamique et attractive sur l'ensemble de son territoire. Les crises COVID ayant fragilisé le tissu économique, il est capital pour l'avenir de pouvoir dès maintenant mettre l'accent sur le renforcement de l'attractivité du territoire au travers de sa valorisation et sa promotion.

Les pôles principaux que sont les communes de Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-les-Dombes, Chalamont et Saint André de Corcy, sont engagés, au travers d'une candidature portée par la Communauté de Communes, dans le programme Petites Villes de Demain ; toutes ont des projets ambitieux visant à renforcer leur attractivité notamment par le soutien et l'accroissement de leur tissu commercial et artisanal respectif. La recherche d'équilibre de développement, d'attractivité et retombées économiques entre ces pôles et les villages plus ruraux, constituent le fer de lance du projet de territoire.

2) Les missions du manager commerce :

- Valoriser et promouvoir l'offre commerciale du territoire dans sa globalité, afin de renforcer son attractivité ;
- Prospecter en vue de l'installation de nouvelles activités ; proposer des outils de communication innovants, afin de renforcer l'offre et l'armature commerciale ;
- Accompagner les communes rurales dans le maintien du dernier commerce et la création de nouveaux – Appréhender et anticiper la mutation du territoire ;
- Créer un observatoire territorial des locaux vacants du commerce et de l'artisanat de proximité : mettre en place un outil performant, en assurer le suivi, la mise à jour et la promotion ;
- Proposer un schéma de densification et valorisation du volet immobilier professionnel ;
- Faciliter le partenariat public / privé en mobilisant et développant les réseaux d'acteurs ;
- Rechercher, développer et accompagner la création, l'implantation et le développement d'activités commerciales et artisanales sur l'ensemble des communes du territoire ;
- Gérer les aides à l'investissement pour le commerce et artisanat avec point de vente : aide au montage des dossiers, instruction des dossiers et suivi financier de l'action ;
- Gérer et animer la plateforme « achetezendombes.fr » en renforçant l'offre de la plateforme numérique : prospection auprès des commerçants et artisans et accompagnement dans la prise en main de cet outil numérique ;
- Impulser et coordonner de véritables actions d'animation commerciale, de communication et de fidélisation sur l'ensemble des communes du territoire ;
- Effectuer une veille terrain, visiter et rencontrer régulièrement les commerçants pour identifier leurs besoins, y répondre ou les orienter vers les démarches adaptées ; identifier et assurer un soutien aux commerces en difficultés notamment suite aux crises COVID.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture d'un poste de manager commerce.

Le poste est financé à hauteur de 29 500 € par an, pendant deux ans, par des financements Banques des territoires, Europe, Région et Département.

La commission Développement économique réunie en date du 30 juin 2021, a émis un avis particulièrement favorable à la création de ce poste, afin de soutenir et développer au mieux le secteur de l'économie de proximité.

Elle insiste sur le fait que la personne recrutée doit déjà avoir une expérience professionnelle et devra tenir des tableaux de bords qui seront à élaborer avant son entrée en poste et ce, dans l'objectif de pouvoir mesurer quantitativement et qualitativement les impacts de sa mission.

Le financement obligatoire de 20% par la CCD soit 7 500 € par an, semble limitant de l'avis général de la commission économique. Aussi, celle-ci propose que la participation financière de la CCD sur ce poste s'élève à 12 000 € maximum par an.

La commission Développement économique souhaite privilégier le recrutement d'une personne qualifiée et adaptée, et que, pour cela, la CCD ne soit pas bloquée sur un choix par défaut, faute de pouvoir accéder à des prétentions financières justifiées par l'expérience professionnelle antérieure. Elle insiste également sur la nécessité de suivre de très près la personne recrutée durant sa période d'essai afin de s'assurer de la validité du choix à la fin de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet de manager commerce à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 2 ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- D'autoriser à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à procéder aux démarches de demandes de financements.

M. MUNERET demande à la fin des 2 ans, comment cela se passe.

Mme CHEVALIER répond que le poste est un CDD sur 2 ans pour un diagnostic de territoire pour les 1 800 commerces et artisans.

M. GAUTIER explique que la commission a souhaité un poste pour animer les commerces et avoir des indicateurs de pilotage et performance. Cela permettra de dégager du temps à Mme Bourgeois pour les zones d'activités et autres projets. Il remercie la commune de Chalamont qui a attiré l'attention sur des ressources financières pour ce poste. La commission a demandé à être très attentif au recrutement et à la période d'essai pour ce profil. Il faut agir maintenant sur cette thématique vu la conjoncture actuelle. La dématérialisation des aides économiques pour les porteurs de projets nécessite également une aide de la collectivité.

M. CORMORECHE souhaite que le poste soit managé par nos services, développer les commerces locaux et même maintenir les derniers commerces. Il faut travailler avec les chambres consulaires.

Mme CHEVALIER ajoute qu'il travaillera en relation avec Mme Bourgeois. Il lui sera fixé des objectifs comme 100 000 € de chèques cadeaux pour 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 5 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET, MM. DUBOIS, MERIEUX et GAUTHIER) :

- **De créer** un contrat de projet de manager commerce à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 2 ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- **D'autoriser** à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à procéder aux démarches de demandes de financements.

XVII- CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICES

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Or, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique. Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de l'investissement historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un coup d'accélérateur aux initiatives en faveur de l'inclusion numérique mises en œuvre depuis 2017 dans une démarche partenariale avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique et les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du Pass numérique.

L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français.

Objectifs généraux :

- Comblent le déficit de professionnels de l'accompagnement au numérique.

- Favoriser la montée en compétence numérique de tous les habitants du territoire.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture de deux postes de conseillers numériques, ayant pour missions :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Former les habitants et les accompagner vers l'autonomie
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Accompagner les professionnels pour construire leur stratégie numérique
- Participer au diagnostic de territoire.

Période du programme : durée maximale de 6 ans 1/09/2021 au 31/08/2027.

Financement du poste d'agent via le programme France relance : 50 000 € sur deux ans par conseiller numérique

Reste à charge de la collectivité selon le cadre d'emploi défini, les frais de déplacement, l'achat de matériel informatique.

Partenariats : SIEA, centre social Mosaïque, centre social la Passerelle, Maison des jeunes et de la Culture de Villars les Dombes, Espace de Vie Social Eclat de Saint André de Corcy, chambres consulaires, France services, services développement économiques et développement durable de la Communauté de communes de la Dombes, CAF de l'Ain, mairies et associations du territoire.

En raison de la dimension rurale du territoire, les problématiques de mobilité inhérentes entraînent pour certains habitants un isolement physique, exacerbé par l'absence d'équipement numérique et un manque de connaissance et d'autonomie quant à leur utilisation.

La dématérialisation des services publics, accélérée par la crise sanitaire, a pour conséquence auprès des plus fragiles ou des décrocheurs de réduire l'accessibilité aux droits.

On constate également une forme de défiance face au développement du numérique avec des craintes liées à la confidentialité des données, aux arnaques et escroqueries.

Un diagnostic plus précis effectué en collaboration avec les professionnels des Centres Sociaux a permis d'identifier parmi les besoins prioritaires des habitants :

- La nécessité d'être accompagnés dans les démarches administratives dématérialisées
- Le besoin d'autonomie pour l'utilisation des outils numériques
- L'éducation et la sensibilisation aux bons usages du numérique

Contrairement aux idées reçues, ces besoins concernent toutes les générations et pas uniquement les personnes âgées. Les Centres Sociaux font aussi état d'une augmentation conséquente de ces sollicitations depuis le début de la crise sanitaire avec un effet rebond depuis le début de l'année 2021.

De plus, un diagnostic jeunesse effectué en 2020 auprès des familles de la CCD montre l'augmentation de la place des nouvelles technologies dans le quotidien des jeunes, accentué par le contexte sanitaire, et l'inquiétude croissante des parents face à l'utilisation de ces outils, l'exposition aux réseaux sociaux et aux informations non vérifiées.

Enfin, la Communauté de Communes a été fortement sollicitée depuis le début de la crise sanitaire par les acteurs économiques du territoire, pour la plupart artisans, TPE et PME, confrontés à des fermetures d'établissements ou une baisse de fréquentation. Les problématiques sont liées à :

- L'absence ou la difficulté de maîtrise des outils numériques en vue de communication ou de relance de leur activité (dispositifs clic and collect...)
- La difficulté d'effectuer les formalités dématérialisées pour accéder aux aides

De forts enjeux pour le territoire nécessitent l'appui de conseillers numériques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer deux contrats de projet Conseillers numériques France services compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de six ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35H00,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs ou techniciens,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention,
- D'habiliter l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

M. COMTET demande la durée des subventions.

Mme ESCRIVA indique que la CCD sera subventionnée pour 2 ans. En cas de réel besoin et selon le suivi d'activité, les postes pourraient être renouvelés pour 2 ans après l'avis du conseil communautaire.

M. MUNERET n'est pas contre ces postes mais pas pour une durée de six ans.

M. LOREAU précise que c'est un besoin pour notre territoire vu la fracture numérique qui émerge.

Mme ESCRIVA souligne les demandes des centres sociaux pour cette problématique ainsi que les entreprises du territoire.

M. CHALAYER demande comment sera mesurée l'activité de ces postes.

Mme ESCRIVA explique qu'avec le SIEA des tableaux de bord seront demandés pour suivre leurs missions. Ils seront aussi force de proposition par rapport à notre territoire et aux demandes.

M. MUNERET rappelle que pour cette expérimentation on pourrait partir sur 2 ans.

Mme DUBOIS s'engage à consulter le conseil en cas de renouvellement des postes.

Mme ESCRIVA croit vraiment en ce projet et rappelle qu'il est travaillé avec les partenaires du territoire.

M. DUBOST souhaite que les missions soient plus ciblées.

Mme ESCRIVA rappelle les enjeux de la mobilité. Elle suggère des ateliers thématiques individuels ou collectifs sur tout le territoire. Cela nécessitera des bureaux.

M. GRANGE précise que les missions sont larges pour pouvoir ensuite permettre de les cibler dans un second temps à la lumière des besoins constatés sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 1 voix contre (M. CORMORECHE) et 10 abstentions (Mmes BERNARD, FLACHER, MORTREUX et MM. CALATAYUD, COMTET, GENESTOUX par procuration, JAYR, JOLIVET, MERIEUX et MUNERET) :

- **De créer** deux contrats de projet Conseillers numériques France services compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de six ans,

- **De préciser** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35H00,

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs ou techniciens,

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter la subvention,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

PCAET – NATURA 2000

XVIII- CANDIDATURE A SYLV'ACCTES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

L'association « Sylv'ACCTES », reconnue d'intérêt général, est une interface entre des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte climat et environnement (entreprises, collectivités ...) et des forestiers qui s'engagent dans une gestion améliorée de leurs forêts.

Elle a pour objectif d'accompagner des parcours de gestion des forêts permettant la production conjointe de bois et de services : fixation du carbone, préservation de la biodiversité, protection des paysages et de la qualité des eaux ...

Des travaux forestiers, compatibles avec des modes de gestion vertueux prédéfinis, peuvent ainsi être aidés à hauteur de 40 % en forêt publique et 70 % en forêt privée.

Afin de devenir éligible à ces aides, un territoire doit proposer un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce document définit les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière et leur niveau de financement. Une fois approuvé par l'association, il deviendra un document de contractualisation avec le territoire forestier et fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire pour 3 ans.

Un territoire porteur d'un PST doit ensuite adhérer à l'Association et la cotisation est fixée à 4 000 € pour 3 ans.

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de promouvoir cette gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt, complémentaire de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du portage du programme Natura 2000. Aussi, la candidature de la CCD peut être présentée et constituée d'ici la fin de l'année 2021 en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (en charge de la gestion des forêts privées) et de l'Office National des Forêts (en charge de la gestion des forêts publiques).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'engagement de la CCD au sein du dispositif Sylv'ACCTES,
- De mandater les commissions PCAET – GEMAPI – LEADER et Agro-Environnement et Biodiversité pour suivre l'élaboration de la candidature en partenariat avec les acteurs forestiers du territoire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

Mme DUPERRIER demande les moyens humains pour la CCD.

M. LOREAU indique que cela ne nécessite pas de moyen de la CCD pour mettre en place le projet sylvicole.

M. MERIEUX interroge si les aides sont cumulables avec les autres partenaires financiers.

M. LOREAU se renseignera.

Mme DUBOIS indique que des renseignements complémentaires seront pris auprès de l'association.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 1 voix contre (Mme CARLOT MARTIN par procuration) et 10 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET, ESCRIVA, FLACHER, MAINGUE LAGRANGE, MM. DUBOIS, DUBOST, GAUTHIER, JAYR et LANIER par procuration) :

- **D'approuver** l'engagement de la CCD au sein du dispositif Sylv'ACCTES,
- **De mandater** les commissions PCAET – GEMAPI – LEADER et Agro-Environnement et Biodiversité pour suivre l'élaboration de la candidature en partenariat avec les acteurs forestiers du territoire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

<p align="center">COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>

Délibérations du Bureau du 27 mai 2021 :

- ✓ Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué par Architectures Barillot SARL (mandataire) / Cosinus / Chapuis Structures / Enerpol / Bel Air Réalisations SAS (82 095,00 € HT),
- ✓ Demande de financement pour le poste de chef de projet Petites villes de demain.

Délibérations du Bureau du 24 juin 2021 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette 2017 à 2020 - Budget Déchets pour un montant de 916,25 €,
- ✓ Approbation des tarifs de la ronde des mots 2021.

Décision de la Présidente du 15 juin 2021 :

- ✓ Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie et la recyclerie - choix du lauréat : TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE et ses cotraitants GAIA CONSEILS / NOVAM Ingénierie SAS / Cabinet DENIZOU / SUEZ Consulting SAFEGE SAS.

Décisions de la Présidente du 8 juillet 2021 :

- ✓ Lieux des conseils communautaires du 15 juillet, 16 septembre et 14 octobre,
- ✓ Signature d'une prolongation du bail précaire avec l'entreprise PET COMPAGNY pour un an pour la location de locaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne.

INFORMATIONS DIVERSES

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit dans son programme le contrôle des comptes de la CCD de 2017 à 2021. Cela nécessitera un énorme travail pour la collectivité.

Mme FLEURY rappelle la rencontre avec les communes pour échanger sur la communication.

Mme RICHARD explique les 2 pouvoirs de police de déchets : celui des déchets et celui des dépôts sauvages. Un courrier partira dans les mairies pour rectifier le refus du pouvoir de police concernant la collecte des déchets.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 16 septembre 2021 à 19h00 à Villars les Dombes

Fin de la séance : 22h37

La secrétaire de séance,

Mme BERNARD

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

